

LA VILLE VUE PAR JACQUES DONZELOT



Extrait de
*Vers une
citoyenneté
urbaine ?
La ville et
l'égalité des
chances,*
Jacques
Donzelot,
Conférence -
débat de
l'association
Emmaüs, 28
janvier 2009,
éditions rue
d'Ulm/Presses
de l'Ecole
Normale
supérieure,
Paris, 2009.

« A la fin du XIX^e siècle, le ton est à la dénonciation de la ville, de ses méfaits, de sa capacité à détruire la société par les sortilèges néfastes de son attraction. La question sociale se trouve lue à travers le prisme de cette « urbaphobie » : comment réinventer la société, la rétablir de manière qu'elle n'offre plus l'horrible spectacle que les villes nous fournissent – cette dégénérescence des individus, cette perte des liens sociaux, ces émeutes ? La question urbaine précède et révèle la question sociale. C'est bien celle-ci qu'il faut résoudre, mais de façon à éviter cette malédiction pour la société qu'est devenue la ville.

A la fin du XX^e siècle, la donne semble bien s'être inversée. Certes, les émeutes des cités ou des *inner cities* signalent un problème social vécu par les habitants et qui est lié à leurs appartenances ethniques. Mais, cette fois, c'est la question sociale qui révèle la question urbaine, et non plus l'inverse. On parle de ghettoïsation ; on découvre les barrières qui bornent l'avenir de cette population, barrières d'autant plus puissantes qu'elles segmentent la ville de manière invisible et en ruinent la vocation à rapprocher les habitants. La ville ne joue plus le rôle de coupable mais de victime ; mieux, de remède, car il suffirait, pense-t-on maintenant, de réussir à rétablir le pouvoir de la ville, sa vocation, pour conjurer ces séparations. Il faut prendre appui sur la ville pour faire société, réapprendre le « vivre ensemble » - selon la formule française préférée. Nous ne baignons plus, à présent, dans un climat d'urbaphobie, mais dans une « urbaphilie » telle que la ville, son renouveau, peut apparaître comme la réponse à tous les problèmes – sociaux, économiques, écologiques. »

Jacques Donzelot est historien du social et sociologue de l'urbain. Maître de conférence à l'université de Nanterre, conseiller scientifique du PUCA, il a été évaluateur de la politique de la ville de 1990 à 1993. Il dirige aux PUF une collection intitulée « La ville en débat ».

LE CONSEIL DE L'ORDRE : Jacques Audren, Gilles Bouchez, François-Stéphane Braun, Alain Bretagnolle, Jérôme Chiarodo, Jean-Michel Daquin, Samuel Delmas, Christine Edeikins, Gaëlle Hamonic, Catherine Jacquot, Isabelle Latappy, Ludovic Lobjoy, Bernard Mauplot, Selma Mikou, Marie Minier, Thierry Naberis, Raphaële Perron, Sylvie Remy, Guilhem Roustan, Louis Soria, Dominique Tessier, Jean-Christophe Tougeron, David Ventre, Phine Weeke-Dottelonde
LE COURRIER N° 74, JUIN 2010 : Directeur de la publication : Dominique Tessier | Chargé de communication : Basile Valentin | Rédaction et coordination : Pascale Joffroy (avec Cécile Flahault et Sébastien Lamy pour les p. 5 à 8) | Conception graphique et illustrations couv + p.13 : Lola Duval | illustration p.3, p. 5 et p.7: Karine Bernadou | Impression : SENPO | Diffusion : Pubadresse Ricoul | Tiré à 15 000 exemplaires | Dépôt légal / ISSN 1762 - 0058

en Île-de-France N°74
JUN → OCTOBRE 2010
l'Ordre des architectes

QUI EST
RESPONSABLE
DE L'INTÉRÊT
PUBLIC ?



ÉDITO

OPTIMISME ET OBLIGATION SOLIDAIRE

“ L’avenir appartient à ceux qui le construisent et nous sommes de ceux-là parce qu’architectes, nous avons la tâche de bâtir l’avenir harmonieux de la société. Pourtant, aussi vertueux que soient les talents conjugués des architectes, des paysagistes et des ingénieurs, l’identité des territoires s’éteint petit à petit sous l’effet d’un impensé politique qui fait le lit de l’urbanisme technocratique et consumériste. Le « territoire fécondé de la nature par la culture », qui avait pu atteindre le statut d’œuvre⁽¹⁾, est désormais menacé de mort. La « France moche » des ZUP, ZUS, ZFU, ZLU, ZRU, ZI et autres entrées de villes et lotissements, que la grande presse dénonce clairement⁽²⁾, s’étale devant nous.

Les défis de la croissance urbaine et du réchauffement climatique imposent de regarder l’avenir autrement, ils nous projettent dans un rôle qui dépasse le dessin et la construction des projets. Il est indispensable de ramener l’architecture et l’urbanisme dans le domaine de la responsabilité politique car il s’agit désormais d’imaginer comment vivre ensemble dans le déjà là, soit rien de moins que de concevoir de nouvelles modalités de production du territoire offrant les clés d’un développement auto-soutenable.

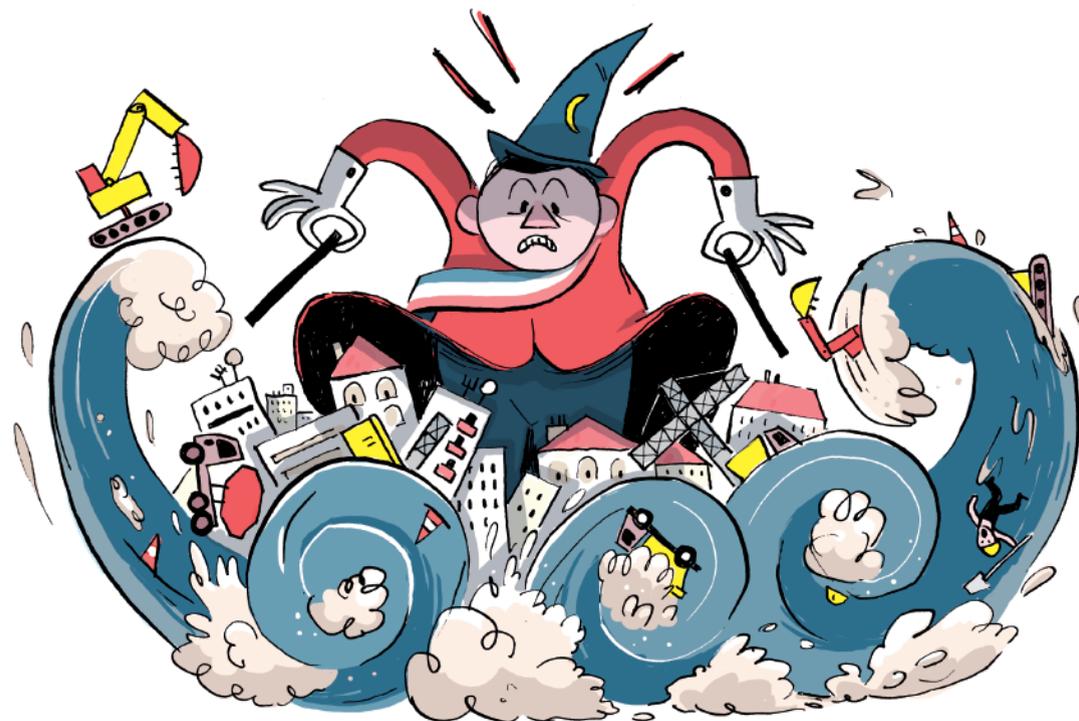
Certes, les architectes ne sont pas les sauveurs de demain mais ils travaillent, avec optimisme et sans peur de l’avenir, à la qualité et à la singularité des lieux. Les trois acteurs principaux du développement local - l’ élu, le maître d’œuvre et le maître d’ouvrage - doivent, chacun pour ce qui lui revient, partager la responsabilité de l’intérêt public. Le droit doit désormais poser les modalités qui vont jalonner cette obligation solidaire.

Dominique Tessier

Président du Conseil de l’Ordre des architectes d’Île-de-France

1. Heinrich Heine, Voyage en Toscane, cité par Alberto Magnaghi, Le projet local (Mardaga)

2. Lire le numéro 3135 de Télérama, 10 février 2010



LES MAIRES DÉPASSÉS PAR LEUR POUVOIR ?

Montesquieu en eut fait une lettre persane : « Ces habitants d’Île-de-France sont bien surprenants. Tu le croiras ou non, un ensemble de 600 logements construits par un seul et unique opérateur privé et sans équipement a pu être baptisé officiellement “Quartier durable” derrière ses grilles et son code d’accès, sans que personne ne s’en émeuve ! Ce fait n’est d’ailleurs que la caricature d’une situation courante : dans ces contrées étranges, la délégation de service public à des promoteurs privés est devenue la norme. La “puissance” publique n’a visiblement de puissant que sa liberté de déléguer, sans plus d’exigence sur le résultat. »

Les récentes inondations de Vendée ont

LA COMMANDE, UNE RESPONSABILITÉ ARCHITECTURALE À PARTAGER

creusé une brèche dans la compétence des maires à arbitrer les décisions urbaines sans céder aux pressions immobilières et aux clientélismes locaux. Mais regardons plus loin d'autres formes de déresponsabilisation urbaine : dans les villes moyennes ou grandes, la conception de quartiers entiers - centres-villes compris - est confiée clefs en main à des opérateurs privés, sans même un programme, une étude d'urbanisme ou l'obligation de l'effectuer dans des règles minimales d'examen et de confrontation. Fini les études de définition, fini les procédures de Zac. Le risque encouru n'est pas moins grave que la submersion par une vague séculaire ou le débordement soudain d'une rivière. Il est l'assaut d'une non-qualité généralisée dont les conséquences sociales, économiques et politique seront, hélas, payées à leur heure. Par nature, un opérateur privé ne peut être justiciable de l'intérêt collectif. Qui l'est donc sinon le maire, depuis les lois de décentralisation ? Qu'il soit l'opérateur direct ou délègue la partie au privé, il est comptable d'objectifs, de méthodes, et de l'organisation des commandes dans le but d'un bien collectif dont il reste investi, au risque de sanctions électorales. Ces méthodes aujourd'hui n'offrent plus les garanties nécessaires. Pour que le paysage français ne se délite pas dans l'absence d'études et de réflexion, il leur faut un cadre. Pas des règles draconiennes : des jalons simple-ment, clairs et incontournables, donnés à l'intelligence de la conception. ■



Les modalités actuelles des mises en concurrence marginalisent le critère architectural dans le choix des projets. Les architectes restent seuls, dans ces conditions, à se porter garants d'une production qui détermine la qualité du cadre bâti. Puisque la qualité des constructions et des paysages est déclarée d'intérêt public par la loi de 1977 sur l'architecture, une co-responsabilité doit entrer dans les faits.

Depuis une quinzaine d'années, la commande architecturale évolue fortement, et les modalités définies il y a trente ans pour garantir la qualité des constructions et des paysages urbains s'érodent dans le silence général, sans mesures compensatoires pour protéger l'intérêt commun. Plusieurs constats peuvent être dressés pour dépeindre les tendances lourdes de la situation actuelle :

- **Un affaiblissement général du métier de la maîtrise d'ouvrage immobilière**, en particulier dans le secteur public, au bénéfice de logiques dominées par les critères comptables et juridiques. L'interactivité entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre devient un fait d'exception, alors qu'elle est d'autant plus nécessaire que les paramètres techniques s'accumulent ;

- **Des procédures de mise en concurrence allégées en architecture, mais de plus en plus systématiques.** Le territoire du concours d'ar-

chitecture est rogné par des procédures simplifiées ou des compétitions à enjeux multiples (PPP, concours de conception-réalisation, etc.). Le poids de la prestation architecturale dans les décisions est globalement minoré ;

■ **Un glissement de la commande publique vers des contrats de droit privé.** La construction de pans de ville entiers échappe aux règles qui encadrent les marchés publics. Le partenaire financier s'intercale entre l'architecte et le donneur d'ordre, menaçant donc, avec l'indépendance du premier, la maîtrise du second sur ce qu'il construit. Sous couvert d'une valorisation de l'architecture, les consultations promoteurs-architectes peuvent devenir pour les collectivités un moyen d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre architecturale ou urbaine à rémunérations réduites.

Dans ce contexte, l'appréciation qualitative des projets tend à devenir l'angle mort des décisions, masquée par des critères gestionnaires et diluée dans des partenariats inégaux. Les procédures actuelles de mises en concurrence font donc porter un risque grave à la responsabilité publique attachée aux choix architecturaux. Nous interpellons les pouvoirs publics sur cette situation paradoxale, à l'heure où l'architecture doit s'imposer comme une priorité républicaine parce qu'elle se situe au croisement des champs économiques, écologiques et sociaux du développement durable. Pour que les procédures de mise en concurrence

tirent la qualité vers le haut, elles doivent placer les prestations d'architecture (projets, études de faisabilité, conseils) au centre des décisions.

UNE RESPONSABILITÉ BILATÉRALE

Notre responsabilité professionnelle nous incite à militer pour la revalorisation des processus générateurs de qualité architecturale, en revendiquant notamment la place centrale des prestations d'architecture dans les décisions issues des consultations. À défaut, pouvons-nous nous porter garants de cette qualité architecturale, au seul titre de notre indépendance et de notre déontologie ? La Loi sur l'architecture de 77 décrète

la qualité des constructions d'intérêt public, elle n'en rend pas les architectes propriétaires ! L'obligation du recours à l'architecte ne dédouane pas les commanditaires d'autres formes de responsabilité : l'architecture est co-produite par ceux qui la commandent et ceux qui la conçoivent.

Dans le contexte des forces en présence et des types de commande qu'elles entraînent, il apparaît que **sans partage de la responsabilité de l'intérêt public, la qualité architecturale restera une idée fragile.** Une co-responsabilité doit trouver une traduction formalisée, applicable quelle que soit la procédure de sélection choisie. **Nous appelons donc à une évolution déontologique du rôle des donneurs d'ordre.** La sensibilisation à la culture architecturale des maîtres d'ouvrage, sur laquelle la Profession

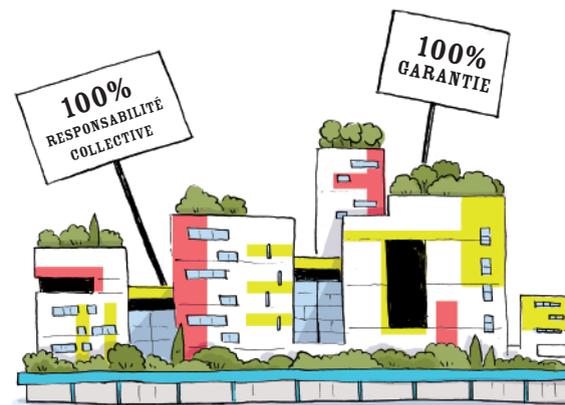
Co-responsabiliser les donneurs d'ordre sur la qualité architecturale

s'est battue dans le contexte d'une loi Mop forte, a montré ses limites dans la situation actuelle de l'indifférenciation des commandes publiques et privées et de la liberté d'interprétation qu'elle ouvre vis-à-vis de l'intérêt public. L'Etat, qui a défini l'intérêt public de la qualité architecturale dans la loi de 1977, doit asseoir la viabilité de cette loi dans le temps.

APPEL AU DÉBAT

Nous ouvrons la réflexion sur la réévaluation de cette notion d'intérêt public et sur ses moyens, et appelons à un débat avec la maîtrise d'ouvrage, dans ses composantes politique et opérationnelle, tant publique que privée, et l'ensemble de la maîtrise d'œuvre :

- Comment faire en sorte que, quelle que soit la procédure choisie, la maîtrise d'ouvrage s'implique dans la préservation de l'intérêt public, aux côtés de l'architecte ?
- Quels jalons placer dans les différents dispositifs pour protéger l'intérêt public de la qualité architecturale, en contrepartie possible d'une simplification réglementaire de certains dispositifs de mise en concurrence ?



DU BON USAGE DE TROIS MODES DE SÉLECTION

Comment mettre l'architecture au cœur des procédures de mise en concurrence ? Quelques recommandations faites aux donneurs d'ordre, à travers trois exemples.

→ LES PROCÉDURES ADAPTÉES

Les procédures « adaptées » de type MAPA concernant les marchés de maîtrise d'œuvre aux montants réduits et laissent aux maîtres d'ouvrage une relative liberté dans les modalités de publicité et de mise en concurrence. Ils sont libres en particulier de sélectionner un projet (concours à prestation restreinte avec jury) ou un candidat (sélection sur compétences, références et moyens). Sur le plan théorique, ces procédures offrent l'opportunité d'un moment d'échange entre l'architecte et le maître d'ouvrage. Dans la pratique, elles sont critiquées pour l'opacité des critères de sélection. La prépondérance donnée au choix sur honoraires peut transformer ces procédures en « machines à dumping. »

Propositions pratiques

- Énumération précise des prestations susceptibles d'être demandées : leur utilité doit être explicitée en fonction de l'état de maturité du programme ou du diagnostic ;
- Pondération claire des critères de sélection (à titre indicatif ; note méthodologique 70%, organisation de la maîtrise d'œuvre et honoraires 30%) ; pas de choix exclusif sur les honoraires ;
- Rémunération des prestations demandées à leur juste valeur ; exclusion de façon explicite les prestations non dues par l'architecte.

- Juste évaluation du montant de travaux au moment de l'avis d'appel public à concurrence ;
- Recours approprié à cette procédure sans sous-évaluation du montant global des travaux ;
- Limitation du nombre de concurrents (inférieur à dix). Faire travailler quarante équipes est une aberration intellectuelle et économique ;
- Limitation du nombre de pages de la note méthodologique (par exemple deux feuilles A4) pour éviter les prestations superflues et faciliter le décryptage des propositions.

→ LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

Le PPP est un marché global dans lequel un opérateur privé assure le financement, la réalisation et la maintenance d'un équipement public contre le versement par la collectivité d'un loyer sur 30 ou 40 ans. Encouragée par l'Etat, cette procédure en progression selon les statistiques de la MAPPP ne concerne plus seulement les très gros marchés. Compte tenu des problèmes budgétaires des collectivités locales, elle pourrait rapidement s'appliquer à des équipements modestes. Problème : ce mode de commande pervertit le rôle de la maîtrise d'œuvre en lui faisant perdre sa position indépendante auprès du commanditaire, donc son pouvoir de conseil. Le critère architectural est dilué dans l'offre globale présentée par le groupement entreprise-architecte et peut devenir un critère de choix secondaire.

Propositions pratiques

- Dissociation entre le contrat de partenariat et le choix architectural. La consultation des groupements doit s'opérer après le concours d'architecture, avec obligation de poursuivre le projet retenu dans le cadre d'une « mission de base ».
- Concours ouvert permettant d'assurer l'égalité des chances des agences d'architecture, sans ségrégation sur le critère de leur taille ;
- Rémunération des prestations architecturales à hauteur des engagements pris par les entreprises d'architecture. Prise en charge par le groupement et non par l'architecte de l'ensemble des frais directs (maquette, perspective, frais de reproduction, etc.).

→ LES CONSULTATIONS PROMOTEURS-ARCHITECTES

Dans le contexte d'une procédure de ZAC en voie d'extinction, les consultations privées qui fabriquent aujourd'hui la ville sont l'exemple le plus vaste et diffus de glissement de la commande publique vers le privé. Le meilleur y côtoie le pire, faute de garanties à l'égard de l'intérêt public que défendent ensemble la qualité produite et la dépense raisonnée de l'argent public. Il est globalement reproché à ces procédures de renforcer le pouvoir régalién du commanditaire (libre de constituer arbitrairement les mariages promoteur-architecte), de marginaliser le critère architectural dans le choix des équipes et de ne pas rémunérer les prestations architecturales fournies pendant la consultation.

Propositions pratiques :

- Fixation de la charge foncière, préalablement à la consultation ; elle ne sera donc pas le critère de choix ;
- Définition précise du programme avant la consultation, les choix architecturaux ne seront pas mis en cause par son évolution ;
- Énoncé clair des missions qui seront confiées à l'architecte ;
- Rétribution des concurrents ; la collectivité publique à l'origine de l'opération doit obtenir des opérateurs un engagement de rémunération du travail fourni.
- Conformément au Code des devoirs professionnels, signature d'un document écrit précisant le contenu de la mission et la rémunération de l'architecte au titre de la consultation, ainsi qu'un énoncé clair des missions qui lui seront confiées ultérieurement.

Conscients des réalités du marché, nous recommandons aux architectes, dans la mesure du possible, de faire valoir ces positions, afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à modifier leurs pratiques dans l'intérêt général de l'architecture.

EN EXCLUSIVITÉ

“POUR UNE NOUVELLE UTILITÉ PUBLIQUE DE L'ARCHITECTURE”

C'est le titre du rapport prometteur remis aux ministères de la Culture, de l'Écologie et du Logement en juillet 2009, par Thierry Tuot, son rapporteur principal*. Il appelle à renouveler la dimension sociale de l'architecture et sa place dans la fabrication des paysages. Ce rapport n'est pas encore rendu public.

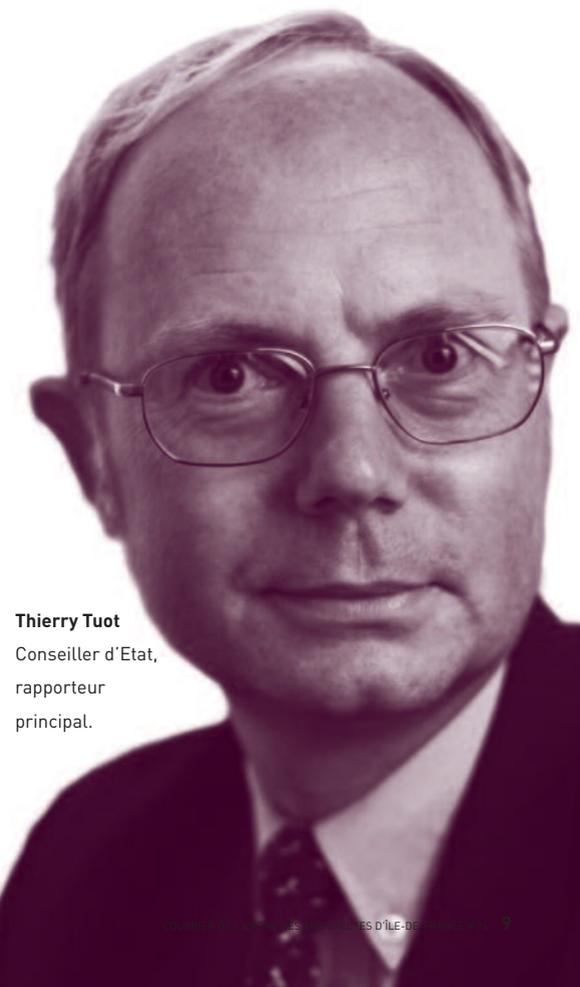


Dans quel esprit ce rapport a-t-il été commandé ?

Il est commandé dans la foulée du discours du Président de la République le 17 septembre 2007 à la Cité de l'architecture. La lettre de commande le place sur un horizon large qui interroge la place de l'architecture dans la société, par un regard extérieur au « milieu ». Il n'est pas anodin que son rapporteur principal — moi-même — ait été Rapporteur Général du Grenelle de l'environnement.

Votre rapport propose d'abord une définition étendue de l'architecture. Pour quelle raison ?

Partant de l'état désastreux des paysages français et du coût social et économique élevé que leur dégradation représente, nous croyons que l'architecture — dont les savoirs-faire sont aujourd'hui sous-exploités — doit s'imposer comme une vision glo-



Thierry Tuot
Conseiller d'Etat,
rapporteur
principal.

bale de l'espace. Elle peut porter et traduire de façon complexe, à toutes les échelles, les besoins de la collectivité et englober la part utile du rêve et de la prospective, comme le montre le projet du Grand Paris. La nouvelle utilité publique de l'architecture appelle une place plus large de l'architecture dans la société. Aujourd'hui, elle vient toujours trop peu et trop tard ! Elle doit être présente partout (jusqu'à la réflexion sur les modes d'usage, de relation et de déplacement) et tout le temps (de la définition outillée des besoins à leur évolution dans le temps). Il est proposé d'inscrire dans la loi de 77 que l'architecture participe au développement durable et contribue au progrès social.

Pourquoi proposer un système d'évolution à entrées multiples ?

La nouvelle utilité publique de l'architecture ne trouvera de solutions, ni dans des mesures isolées, ni dans de chimériques simplifications légales ou réglementaires. Il n'est plus question aujourd'hui d'adminis-

trer de façon unilatérale : une réforme structurante s'appuie sur l'appropriation collective d'un sujet. Elle implique de faire prévaloir l'identification des besoins collectifs en les détaillant dans le temps et dans l'espace. Il faut avant tout que, de l'élu local à l'usager, l'architecture installée dans un champ d'attributions large devienne un sujet permanent de réjouissance et de scandale ! A côté des mesures

Quel paramètre nouveau est susceptible d'activer la prise de conscience de l'utilité publique de l'architecture ?

Il faut d'abord penser collectivement la rentabilité d'une architecture de qualité. Pour que les bâtiments et les paysages soient socialement plus efficaces et écologiquement mieux conçus, nous devons identifier et porter à connaissance la productivité économique de cette intelligence architecturale, en élaborant les outils d'expertise nécessaires. La reconnaissance de la productivité économique de l'architecture permettra ensuite d'imposer efficacement l'intervention d'un architecte, en particulier pour la conception des lotissements et des zones d'activités. De la même

façon, les mécanismes d'incitations et de contreparties que nous proposons à l'intervention architecturale (Cos alternatif, financements, avantages fiscaux, allègement de procédure) ne seront efficaces qu'une fois admises les contraintes sur le résultat et ce qui les motive.

La nouvelle utilité publique de l'architecture s'appuie également selon vous sur

IL FAUT PENSER COLLECTIVEMENT LA RENTABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE L'ARCHITECTURE.

réglementaires et incitatives, il faut bien entendu des mesures de communication et d'exemplarité. Et aussi une évolution professionnelle des architectes - je parle surtout de leur formation continue et de leur représentation. Ils jouent un rôle essentiel dans cette dynamique !

une redéfinition des acteurs du cadre bâti. Laquelle ?

Elle renvoie à une démocratie assumant des légitimités multiples dans les prises de décisions d'intérêt commun : pas seulement la légitimité électorale du maire, pas uniquement celle du porteur de fonds, mais celles d'associations et de syndicats de toutes sortes, les plus nombreux possible, pour peu qu'ils bénéficient de véritables moyens d'expertises. Les doter de ces moyens coûte moins cher qu'un contentieux ! Et c'est encore selon nous à l'architecte d'aider chaque partie à formaliser l'expression des besoins, puis d'assumer la confrontation, voire la combinaison entre les différentes aspirations. Il faut installer des concertations sur objectifs et intégrer dans les processus d'enquêtes publiques des études d'impact architectural de même type que les études d'impact environnemental.

L'architecte est donc appelé à un nouveau rôle social dans le débat public ?

Il ne reste plus seulement dans une position souveraine de décision. Il devient aussi conseil, accompagnement, critique, force de proposition, et de la même façon pour toutes les parties. Sa contribution s'inscrit dans une approche ouverte comprenant la prise de risque et la confrontation à la critique sociale de sa proposition ou de celle qu'il représente.

Dans quelle mesure la puissance publique peut-elle donner l'exemple ?

Il faut évidemment donner plus de visibilité aux architectes de l'Etat, avec un titre d'ar-

chitecte public qu'ils n'ont pas aujourd'hui. De façon plus générale, nous proposons que l'Etat fasse évoluer le Code de l'urbanisme pour privilégier la lutte contre la surconsommation d'espace. Nous recommandons également qu'il subordonne (voire bonifie) les financements des opérations de grande ampleur conduites en son nom (Anru, Anah) à des choix architecturaux concertés et réfléchis. ■

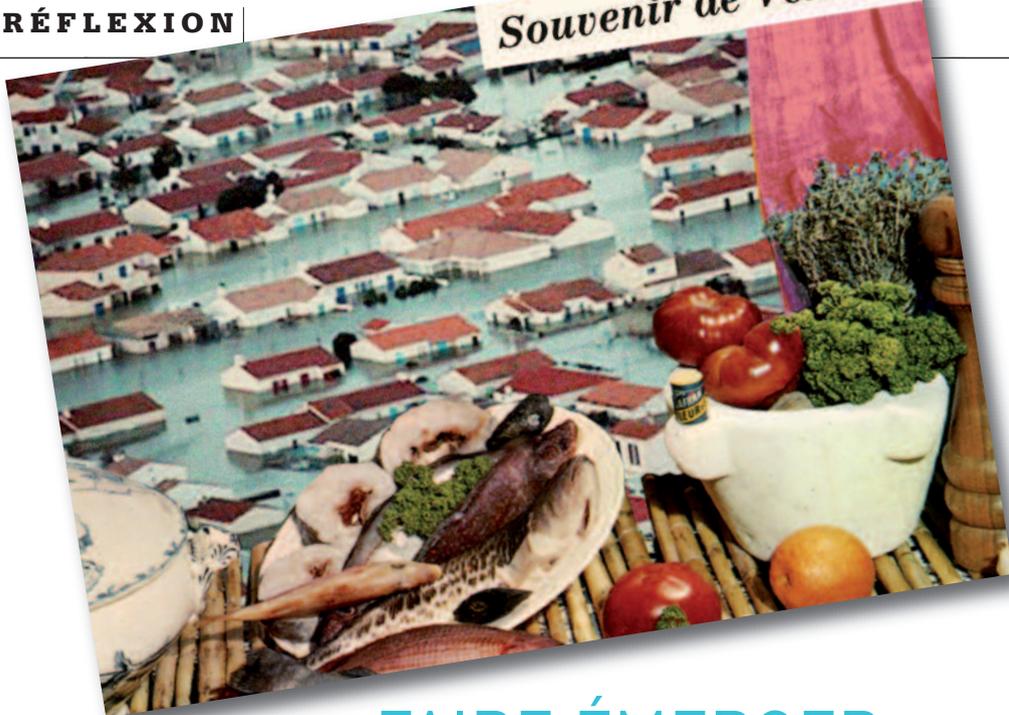
* Les autres rapporteurs sont François Braize (Inspecteur général des affaires culturelles) et Michel Brodovitch (Inspecteur général de l'équipement).



**MAFCOM, LE CAP
DES 2.000 MEMBRES
EST FRANCHI**

Dédié aux professionnels de la construction adhérents MAF et à leurs collaborateurs, MAFCOM rassemble déjà près de 10% d'entre eux. Ce site est un lieu d'échange de connaissance et de partage d'expérience. On y parle des aspects technique, réglementaire, financier et assurantiel de l'architecture, en lien avec des sujets d'actualité (Grenelle de l'environnement, accessibilité, réforme de l'urbanisme, produits et procédés innovants) comme des sujets de pratique professionnelle (question juridique sur un chantier en cours, nouveaux outils numériques à disposition).

L'échange entre les adhérents construit des aides mutuelles tout en actualisant jour après jour un état des lieux des préoccupations courantes. Les informations réunies sur MAFCOM sont ainsi valorisées par et pour tous, selon la politique de prévention que la MAF met en œuvre depuis toujours. Contact : jmsavin@maf.fr



FAIRE ÉMERGER UNE NOUVELLE DEMANDE D'ARCHITECTURE

Habitant d'un lotissement vendéen en bord de mer, d'un bourg ancien, d'un quartier en reconstruction, d'un nouveau quartier de ville, nous avons tous le droit qu'une pensée ait fabriqué notre lieu de vie avec intelligence, pour nous-mêmes, le groupe et la collectivité, pour aujourd'hui et pour demain.

Beaucoup d'environnements ruraux ou urbains se fabriquent hélas sans la valeur ajoutée d'une attention suffisante, poussés seulement par des intérêts locaux ou bâclés dans leur conception pour des prétextes d'argent ou de délai. La loi du 3 janvier 1977 en décrétant la qualité des constructions et des paysages « d'intérêt

public », lui a donné des outils qui correspondaient à son époque. C'était il y a trente ans : avant la décentralisation, au temps d'un Etat fort, avant la paupérisation des fonds publics. Depuis, la société a évolué, les maires ont pris la main sur l'urbanisme en même temps que l'échelle d'intervention territoriale s'imposait comme le maillon le

plus sensible des enjeux sociaux et environnementaux. Les moyens de protection de l'intérêt public préconisés par la loi de 1977 montrent aujourd'hui leurs limites : le recours obligatoire aux architectes à compter de 170 mètres carrés de construction (hors édifices agricoles) et la création des CAUE n'empêchent ni l'étalement urbain ni le zoning mono fonctionnel ; ils n'évitent pas non plus les raccourcis en tout genre qui permettent aux constructeurs de s'affranchir de l'architecture chaque fois qu'ils n'en perçoivent pas l'intérêt.

DES MOYENS EXISTENT DE STIMULER LES ÉTUDES SPATIALES À TOUTES LES ÉCHELLES.

Il est temps de réfléchir aux conditions qui permettraient au plus grand nombre d'habiter et de travailler dans des lieux correctement pensés. Pour stimuler les études spatiales à toutes les échelles, architecturales et urbaines, il existe des moyens efficaces et simples à mettre en œuvre (certains éprouvés de longue date dans des pays voisins) :

- des dispositions fiscales incitatives appliquées aux prestations intellectuelles d'architecture, comme il en existe dans le champ de l'immobilier (lois de Robien, Besson, Périssol, etc.) ; cela favoriserait l'immobilier de qualité, quelle que soit sa taille ;
- des aides aux collectivités locales sous la forme de crédits d'étude et de mise à disposition de conseils, pour activer la réflexion architecturale sur les dossiers

intercommunaux de la grande échelle urbaine et territoriale, des schémas de développement ou d'aménagement, l'élaboration des PLU, des SCOT, etc. ;

- la création de dispositions fiscales spécifiques aux sociétés prestataires de services intellectuels pour favoriser le regroupement de professionnels de l'architecture et du cadre de vie dans des structures fortes et respectées ;
- le développement et la coordination, à un niveau régional, des réseaux existants de conseils, architectes et urbanistes de

l'Etat, architectes des Bâtiments de France, architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'Etat, architectes des collectivités et de la maîtrise d'ouvrage institutionnelle ; ils doivent pouvoir définir ensemble des objectifs d'intérêt commun et des méthodes pour l'aménagement durable des territoires ;

- le regroupement dans un même ministère ou service interministériel de l'architecture, de l'aménagement des territoires, du logement, de l'industrie, des infrastructures, et même de l'agriculture, afin de permettre l'étude cohérente et équilibrée des approches ;
- une définition de la maîtrise d'œuvre urbaine dans le Code des marchés publics, afin d'assurer un droit légal à l'étude et à l'aménagement qualitatif des territoires.

TROIS ANS D'ACTION À L'ORDRE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le rendez-vous prochain des élections ordinaires (lire ci-contre) est l'occasion de faire un point d'étape sur l'action et les réflexions que nous avons conduites au Conseil de l'Ordre d'Île-de-France depuis trois ans. Notre action s'est placée au croisement de deux axes principaux : une vision humaniste de la société et de ses besoins, un enjeu de modernisation pour la profession qui doit servir des attentes sociales en évolution. Ces fils rouges ont guidé notre relecture collective des missions ordinaires, dans les différentes sphères d'action sociale, institutionnelle et professionnelle qu'elles recouvrent, et les choix souvent complexes qu'elles appellent :

La défense d'une culture, avec l'interpellation systématique des pouvoirs publics sur les dossiers qui risquent de lui porter atteinte : l'indépendance des architectes menacée par la Directive Services (première manche gagnée !), le port du titre d'architecte pour tous (non réservé aux titulaires de la HMONP), les menaces qui pèsent sur l'intérêt public de la qualité architecturale (les PPP par exemple) ;

La promotion de l'architecture ; elle se concrétise à la fois par des actions directes auprès du public (consultations gratuites à la Foire de Paris) et par l'animation quotidienne de la Maison de l'architecture, installée avec nous au Couvent des Récollets. Les

expositions, les débats, les rencontres avec les élus, les prises de position sur le Grand Paris ont acquis leur notoriété ;

Un accompagnement des parcours professionnels, dans leur multitude mal connue et dans la diversité de leurs étapes : participation aux jurys de la HMONP, modernisation de la prestation de serment, création des

rencontres entre jeunes architectes, création du Pôle de formation continue EVA, débats sur la collégialité des modes d'exercice.

Lieu de vie et d'échanges quotidiens avec les ateliers professionnels, la Maison de l'architecture est aussi un lieu de fêtes (le Bal !).

Une action de solidarité auprès des architectes en difficulté professionnelle, financière, sociale, de santé et de leurs familles. Au-delà des conciliations inscrites dans les missions ordinaires officielles, une assistance est portée au jour le jour sous forme de reports de paiement et de relais de toutes sortes. Une Cellule de crise et de solidarité a été constituée fin 2009 pour venir en aide aux architectes fragilisés par la crise économique ;

Une action centrée sur l'intérêt du public ; elle s'attache dans les textes à la défense des droits légaux du public « commanditaire d'architecture » (respect de la déontologie et de l'obligation d'assurance par les architectes) ; nous l'étendons au droit légitime du public « usager d'architecture » à bénéficier de constructions et de paysages de qualité,

Accompagner
la modernisation
de la profession

dans l'intérêt du bien commun (lire p. 12) ; **La modernisation de la représentation professionnelle.** Elle doit soutenir et valoriser tous les architectes, quel que soit leur mode d'exercice (le Tableau a été modernisé). Pour la faire entendre d'une voix forte, le Comité de convergence a été créé à notre initiative pour travailler avec les autres représentations professionnelles sur les dossiers sensibles de la profession (Académie d'architecture, SFA, experts, syndicats des architectes, architectes conseils, etc.).

Poursuivant la dynamique installée en Île-de-France depuis la rupture politique de 2002, nous avons tenu à ce que l'Ordre soit un lieu de contact avec la société. C'est à l'écoute de son évolution que la légitimité des architectes se redéfinit et se renforce chaque jour. ■

ELECTIONS ORDINALES 2010

→ **VOTEZ**

POUR FAIRE VIVRE LA REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE !

L'Ordre des architectes d'Île-de-France est composé de 24 conseillers élus pour 6 ans au suffrage direct par tous les architectes inscrits au Tableau. Ces élus sont renouvelés par moitié tous les 3 ans, ce sont donc 12 conseillers qui finissent leur mandat et qu'il faut remplacer.

Chaque électeur recevra par voie postale, au plus tard le 20 août 2010, ses codes d'accès lui permettant de voter directement de chez

■ **Gardons le lien !**
N'oubliez pas de nous communiquer votre adresse e-mail afin de recevoir nos invitations et informations.
croaif@architectes-idf.org

■ **Et toujours à l'Ordre en Île-de-France :**
→ **Guichet emplois, stages et MSP** sur www.architectes-idf.org
→ **Permanences juridiques** chaque premier jeudi du mois. Inscription sur permanences@architectes-idf.org
→ **Service d'information juridique par téléphone** au 0 892 683 783 du lundi au vendredi, de 10h à 19h. (0,337 €/min)

→ **Les Ateliers «numérique», «emploi et formation»** et «de

l'organisation» sur www.architectes-idf.org

■ **Pôle EVA**
www.poleformation-idf.org, **inscription et catalogue des formations 2010 en ligne**
Renseignements, fbonhomme@architectes-idf.org
→ **Energie et bâtiment**, 1^{er} et 2 juillet 2010, avec D. Morand (Docteur en Génie civil et sciences de l'habitat et Maître de conférences à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée) ;
→ **Direction et stratégie des entreprises d'architecture** 8 et 9 juillet 2010, avec S. Szpirglas (fondatrice et dirigeante de Methodus).



EN BREF...